

## DÉCISION DU MAIRE

### CONTRAT DE LOCATION YOGA DÉCEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

**VU** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

**VU** l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

**VU** l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°0068-2024 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire

**VU** l'arrêté n°319-2022 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Samuel MARTIN représentant de l'Association Yoga, à utiliser la salle de sport les jeudis 4, 11 et 18 décembre 2025 en vue d'accueillir : des séances de sport,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle sport », située 4 Place du Général de Gaulle

**Le Maire décide** de signer avec l'activité Yoga, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle sport »,

La présente location est convenue à titre payant pour un montant de 87,75 € TTC charges comprises,

Fait à Pont-Audemer, le 2 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP

